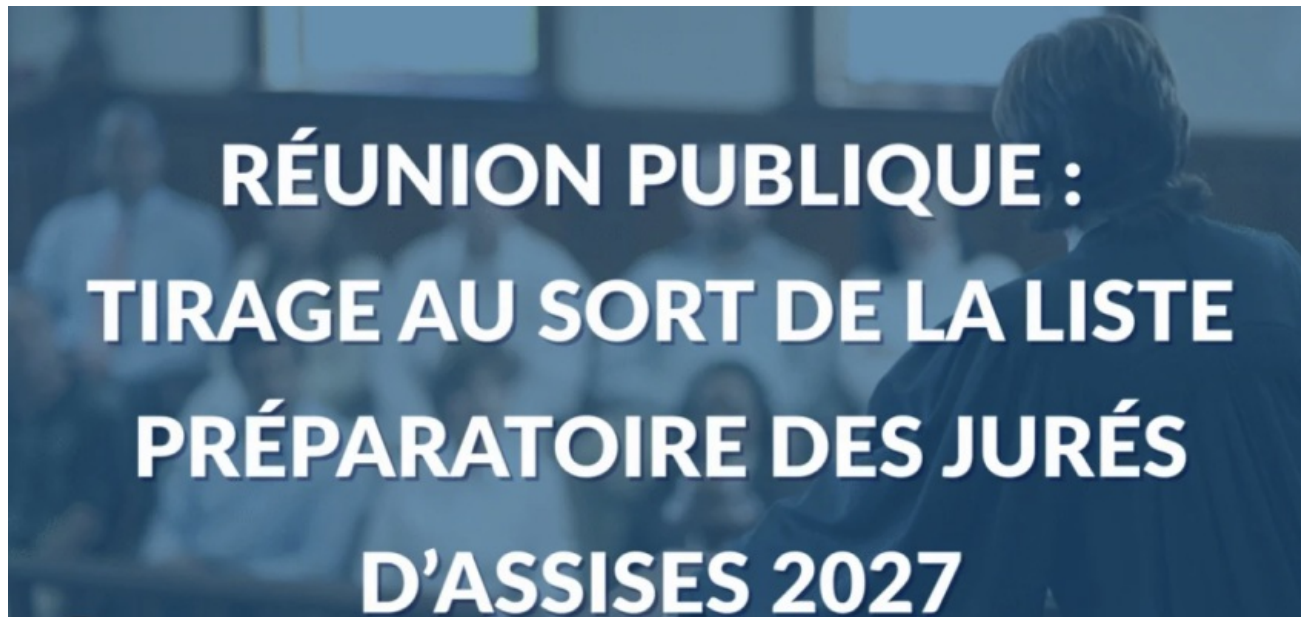


Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2027

Mardi 5 mai, à 15 heures

Chaque année, des citoyennes et citoyens peuvent être appelés à participer au fonctionnement de la justice en tant que jurés d'assises.

Dans ce cadre, il est important de rappeler que tout électeur ou toute électrice inscrit(e) sur les listes électorales de la commune peut être tiré(e) au sort afin de figurer sur la liste préparatoire des jurés pour l'année 2027. Le tirage au sort a lieu le **mardi 5 mai à 15 heures**.



Comment cela fonctionne-t-il ?

Le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale de la commune. Les personnes désignées sont ensuite transmises à la Cour d'appel de Versailles qui établit la liste définitive des jurés d'assises. À Magny-les-Hameaux ce sont 21 personnes qui seront tirées au sort.

Qui peut être concerné ?

Toute personne :

- âgée d'au moins 23 ans,
- de nationalité française,
- sachant lire et écrire en français,
- inscrite sur les listes électorales.

Que se passe-t-il après le tirage au sort ?

Les personnes tirées au sort reçoivent un courrier officiel les informant de leur présélection. Elles peuvent, dans certains cas, demander à être dispensées (raison médicale grave, situation personnelle ou professionnelle particulière).

Un devoir citoyen

Être juré d'assises est une responsabilité importante qui permet à chaque citoyen de participer directement à la justice pénale et au fonctionnement démocratique de notre pays.

Coordonnées

Hôtel de Ville
1 Place Pierre Bérégovoy
Salle du conseil municipal
78114
Magny-les-Hameaux
Documents

